

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260223-BUDGET2026-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats exercice 2025 – Commune de Mandeuire.

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février dix-huit heures.

Date de convocation : le 10 février 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 25 février 2026.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES (arrivé à 18h03), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h12).


Procuration : Jacques RACINE à Marilyn PERNOT, Françoise FRANC à Laurence LIARD, Rachid CHOUABI à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Gérard BOUCHÉ, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 17	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 
ID : 025-212503676-20260223-BUDGET2026-BF



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Reprise anticipée des résultats exercice 2025 Commune de Mandeuire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639A du Code Général des Impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la Commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Considérant l'indisponibilité prolongée de l'application de la DGFIP dénommée CDG-D SPL depuis le 5 février dernier, application servant à la production des comptes de gestion et financier, ne permettant pas la production du compte financier unique,

Il est proposé au Conseil Municipal de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 1 101 535.89 €
- Excédent d'investissement : 629 479.35 €
- Excédent reports : 1 059 658.12 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ainsi de la façon suivante :

Section de fonctionnement recettes compte 002 :
Excédent de fonctionnement reporté : 1 101 535.89 €

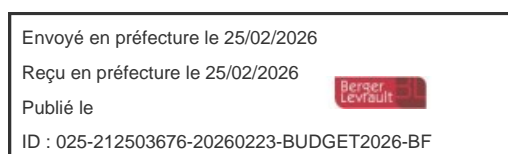
Il est proposé au Conseil Municipal :

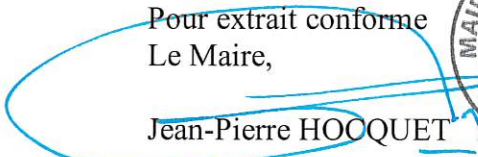
- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider d'affecter en reprise anticipée les résultats d'exploitation et d'investissement tels que proposés ci-dessus,
- de décider d'affecter au compte 002 recettes de fonctionnement la somme de 1 101 535.89 €,
- de préciser que les résultats seront inscrits lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026 du Budget Général.


LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr